



## **Mémorandum de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents**

### **Introduction**

Les autorités gouvernementales s'intéressent sans cesse davantage à l'élaboration de stratégies plus efficaces pour réduire l'attrait du terrorisme et pour limiter le nombre des recrues potentielles. Il est possible, par une meilleure appréhension du processus de radicalisation et des raisons qui poussent les gens à devenir des terroristes et, de manière plus générale, des conditions sous-jacentes propices au terrorisme, de formuler les mesures à prendre pour parer aux idéologies extrémistes violentes.

Dans le cadre des efforts déployés pour contrer l'extrémisme violent sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'attention se porte de plus en plus sur les prisons<sup>1</sup>, et ce pour plusieurs raisons. La première est qu'en l'absence des mesures de sauvegarde appropriées et nécessaires, l'univers carcéral peut constituer un refuge où les terroristes sont susceptibles d'entretenir des relations de réseau, comparer et échanger leurs tactiques, radicaliser les détenus et faire de nouvelles recrues, voire même diriger des opérations meurtrières hors des pénitenciers. La deuxième raison est que la plupart des extrémistes incarcérés finiront par être relâchés et que, pour éviter qu'ils reprennent leurs activités terroristes après leur libération, il est essentiel de trouver des moyens pour les aider à renoncer aux actes de violence.

Enfin, si les prisons ont été parfois un milieu où l'extrémisme violent a pu couvrir et se propager, le milieu carcéral peut également offrir des possibilités de changement positif et constituer un barrage qui permet d'endiguer la marée du radicalisme violent. Les détenus vivent dans un milieu contrôlé où les influences négatives de leur passé, celles-là mêmes qui les ont poussés vers le terrorisme, peuvent être réduites au minimum, et où ils peuvent être entourés de personnes qui

---

<sup>1</sup> Aux fins du présent document, le terme « prisons » s'entend non seulement en référence aux prisons elles-mêmes mais également à tout autre établissement de nature civile où des délinquants peuvent être incarcérés, notamment les centres de détention avant procès. Les bonnes pratiques décrites dans les présentes visent le système carcéral civil, conformément à la concentration du GCTF sur les activités de lutte contre le terrorisme dans le secteur civil.

les encouragent à s'orienter dans des directions plus positives. Il existe des exemples d'individus qui, incarcérés en raison de leur extrémisme, ont été réhabilités et étaient devenus, à leur libération, des défenseurs enthousiastes de principes opposés à l'extrémisme violent.

Tenant compte du fait que les prisons peuvent être des incubateurs des idéologies extrémistes violentes ou des institutions propices au redressement, les autorités gouvernementales de diverses régions ont instauré des programmes de réhabilitation dans leurs établissements carcéraux. Ces programmes ciblent les extrémistes violents et visent à assurer leur réinsertion dans la société avec un risque réduit de récidive. Cette augmentation du nombre des programmes est prometteuse, et mérite d'être encouragée plus avant étant donnée la nature mondiale et sans cesse plus floue et décentralisée de la menace. Toutefois, il est indispensable que les États qui déploient de tels efforts partagent les informations en la matière avec d'autres États intéressés. S'il est peu à espérer des approches taille unique, la connaissance des expériences tentées par les États au niveau national ou local et des raisons de leurs succès ou de leurs échecs peut se révéler utile. En savoir davantage sur les efforts couronnés de succès et ceux qui ont échoué et pourquoi, peut être d'une utilité appréciable pour les autorités gouvernementales dans leurs efforts visant à élaborer ou à améliorer leurs propres programmes.

Bien qu'il faille adapter les initiatives aux circonstances, aux cultures et aux traditions juridiques locales, les membres du GCTF ont retenu une série de bonnes pratiques non contraignantes susceptibles de servir de base aux politiques et programmes des États. En conséquence, tous les États sont encouragés à consulter la liste de bonnes pratiques et de principes recommandés présentée ci-dessous s'ils souhaitent renforcer leurs programmes en place ou en élaborer de nouveaux dans ce domaine, tout en sachant que l'application de ces pratiques doit se faire dans la conformité avec les dispositions applicables du droit international ainsi que du droit et des règlements nationaux, et compte tenu des spécificités du contexte historique, des cultures et des systèmes juridiques propres à chaque État. Comme l'a signalé la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) de l'Organisation des Nations Unies dans son étude sur l'application au niveau mondial de la résolution 1624, les programmes de réhabilitation « doivent être examinés de manière judicieuse au vu de leur impact direct sur les droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'opinion, ainsi que le droit à être traité de manière juste en conformité à la primauté du droit. »

Les membres du GCTF s'intéressent beaucoup à la question. Le Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice criminelle, émis par le GCTF, encourage les pays à « s'assurer que les terroristes condamnés fassent l'objet de sanctions appropriées et à élaborer des politiques pour leur incarcération et leur réinsertion », en précisant qu'un « système efficace d'incarcération des terroristes condamnés est une composante essentielle de la riposte efficace de l'appareil de justice pénale au terrorisme ». « Un tel système », note le mémorandum, « devrait [...] prévenir un renforcement de la radicalisation des détenus, éviter que des activités terroristes soient menées ou appuyées depuis le système carcéral et prévoir la déradicalisation des détenus et leur réinsertion dans la société dans la mesure du possible, réduisant ainsi le récidivisme. » Le Groupe de travail du GCTF pour l'Asie du Sud-Est a également accordé son attention au sujet, sa réunion inaugurale de mars 2012 tenue en Indonésie à Semarang ayant été axée sur le thème de la gestion et de la garde des détenus terroristes dans les prisons. Par ailleurs, le Groupe de travail du GCTF sur la lutte contre l'extrémisme violent a contribué à l'élaboration des bonnes pratiques exposées ci-dessous.

Ces bonnes pratiques sont fondées notamment sur les débats de deux ateliers d'experts organisés par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Centre international de lutte contre le terrorisme (ICCT) de La Haye, en tant qu'éléments de l'initiative internationale menée par ces deux organisations sur le sujet<sup>2</sup>. Cette liste des bonnes pratiques du GCTF ne prétend pas à l'exhaustivité et le GCTF pourra la compléter ou la modifier pour tenir compte des expériences réalisées par les États, sous réserve de l'approbation de ses membres.

#### **A. Définition des buts et objectifs**

- *Bonne pratique n° 1: Lors de l'élaboration d'un programme de réhabilitation, il est important de commencer par définir clairement les buts et les objectifs de celui-ci et de déterminer les indicateurs de succès et d'échec. Dans l'élaboration d'un bon programme de réhabilitation, les premières questions auxquelles il faut répondre sont celles de savoir quels sont les buts de ce programme et comment on en définira et on en mesurera*

---

<sup>2</sup> Dans le cadre de cette initiative, en février 2012, l'ICCT et l'UNICRI ont produit un document sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des extrémistes violents, fondée sur les apports d'une trentaine d'experts de premier plan dans le domaine appartenant à divers secteurs, notamment des spécialistes du système correctionnel, des soins de suivi et de l'application de la loi, des psychologues, des défenseurs des victimes et des érudits religieux. Ce document est disponible à [www.icct.nl/download/file/ICCT-Background-Paper-Rehab-Core-Principles-&-Good-Practices.pdf](http://www.icct.nl/download/file/ICCT-Background-Paper-Rehab-Core-Principles-&-Good-Practices.pdf)

le succès. Il est souhaitable de formuler des objectifs mesurables qui définissent les acteurs participant à l'initiative, les résultats recherchés, les façons de mesurer les progrès et les résultats spécifiques escomptés. Avant de définir les buts et les objectifs d'un programme de réhabilitation, les pays pourraient procéder tout d'abord à une évaluation exhaustive des risques et des menaces. Le point peut-être le plus important à définir d'entrée de jeu est sans doute de savoir si le but de programme est de modifier les opinions ou simplement le comportement des détenus (question de la déradicalisation ou du désengagement). La réhabilitation qui vise au désengagement sera sans doute plus susceptible d'atteindre ses buts, mais une telle démarche peut être moins efficace dans le long terme du point de vue de l'atténuation de l'attrait des idéologies extrémistes violentes et de la réduction du potentiel de violence et de terrorisme futurs. Une seconde question que les pays devront considérer, selon qu'il sera approprié, est celle de savoir si le programme ciblera les extrémistes violents des échelons inférieurs et intermédiaires, ou les cadres, à savoir si l'on vise un désengagement individuel ou collectif, voire les deux. La concentration sur le leadership peut avoir un impact plus notable dans le long terme, mais il peut aussi être plus difficile à atteindre. Selon qu'il conviendra, les États pourraient également envisager d'établir une large gamme d'éléments mesurables pour évaluer le succès, et tout particulièrement l'efficacité à long terme du programme. La récidive est l'indicateur statistique le plus fréquemment utilisé pour juger du succès des programmes. C'est à l'évidence une mesure importante, mais qui n'est pas sans limitations. Les récidivistes ne sont pas tous appréhendés et traduits en justice et il existe par ailleurs de nombreux cas où les pays perdent la trace des individus qui ont participé à ces programmes. Selon qu'il conviendra, les États pourraient songer à définir une large gamme d'éléments mesurables, pour déterminer non seulement si les participants aux programmes ont été appréhendés en tant que récidivistes, mais également s'ils exercent une influence négative et incitent d'autres personnes à se joindre à la cause terroriste et la mesure dans laquelle ils se sont réinsérés dans la société.

## **B. Contexte carcéral**

- *Bonne pratique n° 2 : De bonnes normes et pratiques carcérales peuvent constituer un point de départ approprié pour l'élaboration d'un programme de réhabilitation efficace, répondant aux exigences de sécurité et fonctionnant sans heurts.* Les programmes de lutte contre l'extrémisme et de réhabilitation ont le plus de chances de réussir s'ils s'inscrivent dans un

cadre carcéral présentant de bonnes conditions de sûreté, de sécurité et de fonctionnement, doté de ressources adéquates et respectueux des droits de l'homme des détenus. Il est essentiel qu'il existe des fondements juridiques et un cadre de procédures claires pour la détention qui respectent les obligations associées aux droits de la personne et au droit international, définissant clairement les organismes et agences concernés, et leurs rôles, responsabilités et autorités respectifs en la matière. Les autorités carcérales doivent respecter les décisions de justice concernant l'incarcération des détenus et s'assurer qu'ils ne sont pas soumis à des rétributions extrajudiciaires. L'*Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*, adopté par les Nations Unies en 1957, offre un bon point de départ. Ainsi qu'il est énoncé dans le Mémoire de Rabat, « les principes et la philosophie » reflétés dans les normes onusiennes constituent « un guide utile et souple que les pays devraient appliquer pour décider des conditions d'incarcération qui sont appropriées pour les détenus »<sup>3</sup>. Certains pays connaissent des problèmes de surpopulation carcérale, de manque de ressources et de carences de services, qu'il faut résoudre par l'élaboration de réponses efficaces. La bonne administration a également pour effet d'accroître la sécurité du personnel correctionnel et des autres détenus ; une gestion judicieuse des terroristes et autres criminels à haut risque réduit les possibilités d'évasion, de complots collectifs et de communications extérieures inappropriées ou dangereuses. L'amélioration du milieu carcéral peut également contribuer à éviter que les prisons deviennent des incubateurs de la radicalisation. Les interactions avec le personnel carcéral adoptant un comportement humain et constructif vis à vis des détenus sont susceptibles de créer des dissonances cognitives et des ouvertures en faveur d'une modification du mode de pensée et des comportements.

- *Bonne pratique n° 3 : Un système d'écrou efficace à l'arrivée, avec évaluation et classification peut constituer un premier élément important.* La bonne gestion carcérale commence dès l'arrivée du nouveau détenu dans l'établissement. Les populations ciblées par les programmes de réhabilitation pourraient être strictement et clairement définies selon des critères établis. Il est important de disposer d'un maximum de renseignements sur les antécédents personnels et criminels du détenu, les traits de sa personnalité et son comportement en milieu carcéral pour

---

<sup>3</sup> Il est toutefois noté dans les règles elles-mêmes : « Il est évident que toutes les règles ne peuvent pas être appliquées en tout lieu et en tout temps. » Des modifications des règles suggérées pourront donc s'imposer pour se protéger contre les détenus qui cherchent à poursuivre leurs activités terroristes de l'intérieur de la prison.

pouvoir les classer judicieusement et concevoir des programmes de réhabilitation individuels efficaces. Les études ont révélé qu'il existe une gamme considérable de motivations et de facteurs susceptibles de pousser les individus vers l'extrémisme violent. L'élaboration du programme de réhabilitation des détenus individuels exige fondamentalement une compréhension des motifs les ayant poussés sur la voie de l'extrémisme violent ; cette compréhension doit faire partie intégrante du processus d'enregistrement et d'évaluation. Une évaluation individuelle exacte et continue des besoins et des risques individuels constitue l'un des premiers éléments de la réhabilitation. Si ces protocoles d'évaluation des risques peuvent être réalisés dès l'arrivée, et contribuer à la formulation des décisions initiales de classification des détenus sur une base individuelle, il est particulièrement important que ceci soit effectué en continu. En fait, les évaluations ultérieures peuvent être plus exactes que les évaluations initiales, dans la mesure où le personnel correctionnel aura eu l'occasion d'interagir plus longuement avec les détenus et de les observer. Une réadministration des protocoles d'évaluation des risques à intervalles réguliers contribuera de manière importante à informer les décisions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, notamment celles concernant le placement, la progression des programmes et la classification de sécurité. De surcroît, les résultats de ces évaluations périodiques aideront les autorités carcérales à jauger l'impact des stratégies d'intervention, à détecter tout changement d'attitude des détenus, et à déterminer si ces stratégies d'intervention particulières ont besoin d'être. La réalité est que les stratégies d'intervention pour les différentes catégories de détenus sont appelées à varier selon les indicateurs de risques identifiés au cours de ces évaluations.

- Par ailleurs, les programmes de réhabilitation pourraient être adaptés en fonction des caractéristiques particulières des détenus pris individuellement. Par exemple, des programmes de type différent seront peut-être nécessaires selon qu'il s'agit de terroristes condamnés ou d'individus incarcérés pour des infractions sans lien avec le terrorisme mais soupçonnés d'opinions extrémistes violentes, de détenus purgeant des peines de longue ou de courte durée ou de meneurs extrémistes ou de suiveurs. Ainsi par exemple, alors que des initiatives de réhabilitation pour des détenus à faible risque peuvent comporter une large association avec leurs codétenus et les communautés extérieures, les programmes destinés aux détenus à risque élevé devront être adaptés à un contexte de sécurité plus strict et pourront exiger une réduction de l'implication de tierces parties. De même, certains individus peuvent

exercer une influence radicalisante ou non souhaitable sur d'autres détenus, y compris des non-terroristes. Dans certains cas, il pourra y avoir lieu de ségréguer ces détenus en les affectant à des blocs d'hébergement distincts pour que les extrémistes violents n'aient pas l'occasion d'influencer les détenus vulnérables de la population générale. En outre, l'administration pénitentiaire pourrait également déterminer au cours de la procédure de réception qui parmi les détenus sont de bons candidats aux programmes de réhabilitation et ceux qui ne le sont pas. Les programmes de réhabilitation et de réinsertion ont de plus grandes chances de succès lorsque les détenus acceptent d'y participer. Dans la mesure où certains peuvent faire preuve de réticence ou refuser de coopérer, les institutions nationales pertinentes pourraient donc déterminer par des évaluations judicieuses qui peut être inclus dans ces programmes et évaluer les conditions préalables suivant des critères pertinents, équitables et transparents.

- *Bonne pratique n° 4 : Les États pourraient déterminer de manière judicieuse les conditions d'hébergement des détenus participant aux programmes de réhabilitation, notamment s'il est nécessaire de les isoler par rapport à la population carcérale générale.* Les États pourraient déterminer sur la base d'évaluations individuelles si les candidats à la réhabilitation doivent être intégrés à la population carcérale ordinaire ou être hébergés dans des locaux distincts. La séparation de ce groupe de détenus de la population générale facilite leur gestion et réduit le risque d'influence néfaste. Par ailleurs, les ressources nécessaires, et notamment les mesures de sécurité supplémentaires et la formation des instructeurs et du personnel spécialisés, peuvent n'être requises que pour un nombre limité de sites. Cependant, la ségrégation présente aussi des inconvénients, qui doivent être évalués avec soin par les pays avant de prendre la décision d'aller de l'avant. Dans certaines cultures, l'intégration de délinquants extrémistes dans d'autres catégories de détenus peut éviter la formation de groupuscules « durs » et présenter à ces extrémistes des points de vue et des idées autres que les leurs qui peuvent contribuer à leur déradicalisation. Les formules optimales varient selon les États et peuvent dépendre de facteurs divers tels que la dimension de la population carcérale et les caractéristiques et besoins individuels des détenus participant aux programmes de réhabilitation. Des dispositions particulières seront parfois requises pour assurer la supervision des visites de prisonniers à haut risque afin de réduire la transmission d'objets de contrebande et de messages non appropriés. Bien que dans certains États les détenus fassent l'objet de transferts fréquents d'un établissement à l'autre pour faire face au problème structurel de la

surpopulation, cette pratique peut perturber les efforts de réhabilitation et il est souhaitable de limiter les transferts fréquents et de les gérer judicieusement pour minimiser leur impact sur le processus de réhabilitation et de réinsertion.

- *Bonne pratique n° 5 : Veiller, selon que de besoin, à ce que tous les personnels concernés aient reçu la formation et l'éducation professionnelles requises pour faire face aux complexités des initiatives de réinsertion ou de réhabilitation.* Le personnel carcéral et les autres intervenants officiels appelés à travailler avec les délinquants extrémistes violents pourraient bénéficier d'une formation et d'une éducation appropriées pour bien appréhender les complexités des initiatives de réinsertion et de réhabilitation. Le personnel carcéral et les personnels actifs dans les programmes de réhabilitation pourraient bénéficier d'une formation leur apprenant à reconnaître les signes de radicalisation, communiquer de manière constructive et éviter les conflits, et réagir de manière appropriée aux menaces extrémistes potentielles.
  
- *Bonne pratique n° 6 : Les États pourraient envisager la mise en place de mécanismes spécifiques de contrôle concernant les communications des détenus tant à l'intérieur de l'univers carcéral qu'en dehors, au cas par cas et en prenant en considération la législation nationale et internationale pertinente.* Les responsables de l'administration pénitentiaire pourront envisager, le cas échéant, de limiter ou de restreindre les contacts entre la population générale et certains segments de la population carcérale, notamment les extrémistes violents et dangereux en détention. Par ailleurs, et selon les besoins, les responsables de l'administration pénitentiaire pourront surveiller et, dans certains cas, contrôler les communications des détenus avec les gens de l'extérieur ou les visiteurs, sans toutefois empiéter sur les droits légitimes à la défense des détenus. Il peut s'agir ici des visites des membres de la famille, des appels téléphoniques et du courrier postal ou électronique. Il y a eu en effet plusieurs cas documentés dans lesquels des détenus ont planifié et dirigé des opérations terroristes meurtrières de l'intérieur d'un établissement carcéral. Les responsables de l'administration pénitentiaire feront bien de détecter et de décourager toutes les communications susceptibles de bénéficier aux objectifs terroristes et de s'y opposer. Toutefois, il est important que les restrictions imposées par les responsables de l'administration pénitentiaire aux communications des détenus soient à la mesure de la gravité de la menace et conformes aux stipulations de la législation nationale et internationale applicable,

notamment celles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

### **C. Rôle des divers intervenants dans les prisons**

- *Bonne pratique n° 7 : Les programmes de réhabilitation devraient bénéficier des apports d'une large gamme d'experts de différentes disciplines et d'une étroite coordination entre les services et les personnels concernés. Étant donné la gamme importante de motivations et de facteurs susceptibles de pousser les individus sur la voie de l'extrémisme violent, la réhabilitation en milieu carcéral est une entreprise complexe qui inclut, pour bien faire, la participation de toute une gamme d'experts. Comme il est noté plus en détail ci-après, les psychologues, les travailleurs sociaux, les érudits religieux, les spécialistes du suivi et même les membres des familles et des communautés peuvent tous avoir un rôle à jouer pour assurer le succès des programmes de réhabilitation. D'autres personnels, tels que les agents du système correctionnel et des services de police peuvent également interagir avec les détenus au cours de cette période sensible. Il est important que tous ces efforts soient planifiés, structurés et coordonnés avec soin pour maximiser l'efficacité du programme et faire en sorte que tous les intervenants en contact avec les détenus émettent à l'intention de ceux-ci des messages cohérents.*
- *Bonne pratique n° 8 : Les psychologues peuvent jouer un rôle clé dans le processus de réhabilitation et pourraient faire partie intégrante des programmes. Les psychologues peuvent repérer les facteurs du contexte social et des caractéristiques psychologiques qui rendent les individus vulnérables à l'idéologie militante ainsi que les facteurs de motivation qui ont contribué à leur décision de se livrer à des activités terroristes. Ces renseignements sont utiles pour le processus de classification et pour la conception d'un plan de réhabilitation individualisé. Les psychologues peuvent bénéficier d'une formation spécifique pour s'acquitter de ces fonctions.*
- *Bonne pratique n° 9 : En tant que personnel entretenant les contacts les plus fréquents avec les détenus, il est important que les agents correctionnels comprennent bien le processus de réhabilitation et y soient particulièrement sensibles, même s'ils ne sont pas chargés directement de son exécution. Il est particulièrement important que les responsables de*

l'administration pénitentiaire et les agents superviseurs évitent les actions susceptibles de miner le processus de réhabilitation. Les agents pourraient suivre une formation sur la conduite professionnelle, les droits et obligations des détenus, les règles de détention et la supervision des détenus au moyen de techniques fermes, équitables et cohérentes. Il est souhaitable que le personnel pénitentiaire soit à même de bien comprendre et d'apprécier l'importance du rôle qui est le sien pour appuyer le processus de réhabilitation.

- *Bonne pratique n° 10 : Les États devraient envisager d'intégrer les experts idoines dans le processus de réhabilitation.* Les experts, notamment les érudits religieux, peuvent jouer un rôle important dans le processus de réhabilitation. Dans les cas de terrorisme d'inspiration prétendument religieuse, un nombre important d'extrémistes violents incarcérés qui invoquent la religion en tant que motivation de leurs actes ne possèdent que des connaissances superficielles de la religion censées les motiver. Des experts dûment formés pourraient être encouragés à participer à un dialogue de fonds avec les détenus afin d'éventuellement les pousser à remettre en cause le caractère acceptable de la violence. Les experts religieux appartenant aux mêmes groupes tribaux, ethniques et linguistiques que les terroristes sont souvent plus efficaces que ceux qui proviennent d'autres segments de la communauté. Cependant, le risque existe que ces experts deviennent des cibles pour les terroristes, et les États devraient envisager de prendre des mesures pour assurer leur sécurité pendant tout le processus.
- *Bonne pratique n° 11 : Les agents des forces de l'ordre qui interrogent les détenus durant le processus de réhabilitation pourraient bénéficier d'une formation spécialisée et coordonnent ces activités de près avec les professionnels de la réhabilitation.* Les forces de l'ordre peuvent avoir besoin d'interroger certains détenus en rapport avec diverses questions de lutte contre le terrorisme, parfois lorsque le processus de réhabilitation de ceux-ci est encore en cours. De même que les agents correctionnels, il est souhaitable que les agents des forces de l'ordre (selon les besoins de leur enquête) se gardent d'interférer involontairement avec la réhabilitation des détenus, ce qui peut freiner leurs progrès. Ces agents pourraient bénéficier d'une formation qui leur permet de négocier judicieusement les obstacles de ce domaine délicat. De même, il serait bon que les praticiens de la réhabilitation et les personnes chargées de recueillir des renseignements auprès des détenus coordonnent régulièrement leurs activités au niveau administratif et individuel et évitent les conflits avec les techniques

interactives pouvant être employées parallèlement dans la prison. Il est souhaitable que le calendrier des entretiens et des activités du programme, par exemple, soit établi soigneusement en soupesant d'une part les besoins opérationnels et de l'autre le risque d'induire une certaine confusion chez les détenus.

- *Bonne pratique n° 12 : Les victimes et leurs défenseurs peuvent avoir une voix puissante et les États pourraient envisager, selon qu'il est approprié, de les inclure dans les programmes de réhabilitation.* Les victimes de la violence terroriste peuvent avoir une voix convaincante dans les programmes de réhabilitation. À condition d'aborder les choses judicieusement, le contact entre les victimes et les auteurs de la violence peut contribuer au bien-être physique et psychologique des victimes, mais aussi être bénéfique pour les auteurs de la violence. L'audition personnelle du récit de l'impact tragique de leur violence sur les simples citoyens peut induire un changement de position chez les extrémistes violents détenus. En outre, le dialogue entre détenus et victimes et leurs défenseurs peut réduire les tensions psychologiques et contribuer au succès de la réhabilitation des détenus. Il est important de réfléchir soigneusement au moment et aux modalités selon lesquelles les victimes seront présentées aux détenus et de choisir judicieusement celles qui peuvent l'être, de manière à ce que les détenus soient aussi réceptifs que possible à leurs messages et, chose peut-être plus importante encore, pour minimiser les effets secondaires adverses pour les victimes, car la revictimisation est un phénomène aussi réel que tragique.
- *Bonne pratique n° 13 : Les anciens extrémistes violents peuvent avoir une influence notable auprès de ceux qui ont entrepris un processus de réhabilitation et il convient, si possible et selon qu'il est approprié, de les inclure dans les programmes.* Les extrémistes réformés, en particulier ceux qui sont passés eux-mêmes par le processus de réhabilitation, peuvent influencer les détenus participant aux programmes. Les témoignages d'anciens terroristes peuvent présenter de manière concrète et frappante les avantages du changement. Ces anciens extrémistes violents peuvent faire l'objet d'une évaluation et d'une sélection attentives. Les écrits d'anciens militants actifs et sympathisants qui ont renoncé au terrorisme donnent également des preuves puissantes de l'erreur imputable à l'idéologie extrémiste et peuvent trouver leur place dans le dialogue de réhabilitation. Cependant, dans la mesure où ces anciens extrémistes risquent de devenir la

cible de représailles violentes, les États pourraient envisager de prendre des mesures pour garantir leur sécurité pendant toute la durée du processus.

- *Bonne pratique n° 14 : Des membres charismatiques de la communauté peuvent aussi inciter au changement et il convient, si possible et selon qu'il est approprié, de les inclure dans les programmes de réhabilitation. Les célébrités et les personnalités influentes de la communauté peuvent elles aussi inciter les détenus à changer. Les thèmes et les messages d'intérêt public motivants peuvent avoir un effet puissant sur les détenus, tout particulièrement lorsqu'ils sont véhiculés par ces célébrités et personnalités. Celles-ci peuvent donc, si possible et selon qu'il est approprié, être intégrées dans les programmes de réhabilitation. Cependant, dans la mesure où ces anciens extrémistes risquent de devenir la cible de représailles violentes, les États pourraient envisager de prendre des mesures pour garantir leur sécurité pendant toute la durée du processus.*

#### **D. Composantes de la réinsertion**

- *Bonne pratique n° 15 : Les efforts de réhabilitation pourraient comporter des programmes de développement des compétences cognitives. Outre l'appui de la santé mentale, les États pourraient envisager de dispenser des programmes de développement des compétences cognitives pour aider les délinquants à cerner les problèmes qui les ont poussés aux comportements extrémistes violents, puis à formuler des objectifs et à élaborer et à appliquer des solutions.*
- *Bonne pratique n° 16 : Les programmes de réhabilitation pourraient, si possible et selon qu'il est approprié, inclure des cours d'éducation de base. L'éducation de base, notamment les cours d'alphabétisation, de mathématiques, d'histoire et d'instruction civique, peut ouvrir l'esprit et les horizons des détenus et mettre fin à leur dépendance à l'égard d'autres personnes qui leur dictent ce qu'il faut penser. L'amélioration des aptitudes à s'éduquer accroît chez les détenus leur amour-propre, leur confiance en eux, leur apporte des possibilités nouvelles et rehaussent leur statut au sein de leur communauté. L'éducation est souvent un excellent antidote qui combat directement les effets malins des messages extrémistes violents auxquels les terroristes ont été exposés dans leur passé.*

- *Bonne pratique n° 17 : Les programmes de réhabilitation pourraient, si possible et selon qu'il est approprié, comporter une composante de formation professionnelle et d'aide à l'emploi.* Pour se réinsérer avec succès dans la société, il est d'une importance primordiale que le détenu soit employable et capable de subvenir aux besoins de sa famille. L'emploi peut réduire la nécessité de se joindre de nouveau à un groupe terroriste et l'attrait d'une telle option, ce qui facilite la réinsertion de l'ancien détenu dans la société. En conséquence, la formation professionnelle et l'aide à l'emploi peuvent occuper une place importante dans les programmes de réhabilitation. L'établissement de liens entre le système correctionnel et les services d'emploi peut être bénéfique pour assurer l'adéquation de la formation professionnelle à la demande du marché du travail dans la communauté et le pays où le détenu est appelé à retourner.
  
- *Bonne pratique n° 18 : Les États pourraient encourager les autorités carcérales à songer à trouver des moyens de reconnaître le mérite des détenus participant à des programmes de réhabilitation.* Les autorités carcérales pourront souhaiter reconnaître le mérite des détenus qui ont achevé les programmes d'éducation et de formation professionnelle par des certificats ou des cérémonies de remise de diplômes. Il n'est pas indispensable que ces cours et certificats soient fournis par les pouvoirs publics étant donné le stigmate qui peut les accompagner ; il conviendrait plutôt, le cas échéant, que les pouvoirs publics encouragent des organisations non gouvernementales et des institutions à offrir ce genre d'opportunités de formation aux détenus. Cette pratique est susceptible de donner aux détenus un sentiment d'accomplissement et de souligner l'importance des efforts qu'ils ont consentis pour prendre un nouveau départ dans l'existence. Ces cérémonies jettent également un jour favorable sur l'incarcération en mettant l'accent sur les aspects positifs de celle-ci au lieu de se concentrer sur les aspects punitifs. Par ailleurs, à différents stades du programme de réhabilitation, on pourra demander aux détenus de certifier qu'ils ont satisfait à différentes exigences en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'évaluation et d'expérience en tant que condition préalable de l'obtention d'une liberté ou de privilèges accrus.
  
- *Bonne pratique n° 19 : Les États pourraient envisager le recours à des incitatifs appropriés pour les détenus participant aux programmes de réhabilitation.* L'incorporation d'incitatifs offerts aux détenus participant aux programmes de réhabilitation pourrait contribuer à orienter les détenus vers des comportements plus prosociaux et favoriser leur réinsertion dans la

société. Il est souhaitable de réfléchir soigneusement à ces encouragements et de les octroyer avec discernement. Parmi toute la panoplie d'incitatifs que l'État pourrait offrir aux détenus qui participent de manière coopérative aux programmes de réhabilitation, on peut citer des droits de visite accrus avec la famille, des activités de loisir supplémentaires et d'autres privilèges ou avantages durant l'incarcération. Les États pourraient envisager le retrait de ces incitatifs et privilèges en cas de violations des règles de l'établissement carcéral ou de ces codes de conduite ou de preuve d'implication dans des activités criminelles pendant la période de détention, tout en se conformant aux obligations pertinentes en matière de droits de l'homme.

- *Bonne pratique n° 20 : Les États pourraient envisager de formuler, en étroite collaboration avec des organisations de la société civile et les communautés, des programmes de suivi efficace pour poursuivre le traitement une fois que les détenus ont quitté l'établissement carcéral. Pour que le programme de réhabilitation soit vraiment efficace, les États pourraient envisager la poursuite du traitement au-delà de la libération du détenu. La mise en œuvre d'un programme solide de suivi et de réintégration pouvant incorporer une éducation ou une formation professionnelle continue et des programmes de réhabilitation susceptibles de faciliter la réinsertion du détenu au sein de la société est une preuve de bonne volonté et fournit une structure de soutien importante aux anciens détenus à une période qui peut être particulièrement difficile.*
- *Bonne pratique n° 21 : Des mesures de protection pourraient être envisagées lorsque l'on dispose d'indications crédibles selon lesquelles un extrémiste violent réformé pourrait être exposé lors de son incarcération ou à sa libération à des menaces mettant en danger sa vie ou celle de membres de sa famille. Certains terroristes réhabilités peuvent être exposés à des risques de représailles lors de leur retour dans la société. Des questionnaires de pré-libération pourraient chercher à déterminer si l'individu concerné ou des membres de sa famille sont sous le coup de menaces qui mettent leur vie en danger. Dans l'affirmative, les États pourraient envisager la possibilité d'une réinstallation de l'ancien détenu et des membres de sa famille dans une zone plus sûre. Il pourrait également être souhaitable de fournir à ces personnes des conseils sur les mesures de précaution et les pratiques de sécurité conçues pour atténuer les risques futurs.*
- *Bonne pratique n° 22 : Un régime de surveillance formel ou informel, comparable à celui de la libération conditionnelle peut constituer une*

*méthode efficace de dissuasion ou prévention du récidivisme.* Une supervision et un encadrement attentifs permettent d'appuyer et de renforcer tout accord ou engagement de pré-libération dont le prévenu a pu convenir au moment de sa libération. Le suivi peut également fournir des données de suivi qui servent à déterminer l'efficacité des programmes de réhabilitation.

- *Bonne pratique n° 23 : Les familles pourraient, si possible et selon qu'il est approprié, être intégrées dans les programmes de réhabilitation.* Les familles jouent un rôle intégral dont dépend le succès des programmes de réhabilitation et sont particulièrement importante après la libération pour empêcher l'ancien détenu de reprendre ses activités terroristes. Il peut être souhaitable d'inclure les membres de la famille dans les programmes. Ceci aidera la famille à comprendre les sentiments du prévenu, compatir avec lui et être en mesure de lui fournir un environnement porteur à sa remise en liberté. Dans certains cas, des membres de la famille ont contribué aux orientations violentes du détenu ; c'est pourquoi il est souhaitable que les États soupèsent avec soin l'implication des membres de la famille dans ce genre de situations suivant une évaluation du risque – encore que l'inclusion de tels membres de la famille puissent avec des dimensions positives quel que soit le cas.
- *Bonne pratique n° 24 : La présence d'un environnement communautaire accueillant et constructif pour le prévenu lors de sa remise en liberté est indispensable pour assurer le succès à long terme.* Au-delà de la famille immédiate, la communauté entière est elle aussi importante pour maintenir l'ancien détenu sur la voie de la réinsertion. Il en est tout particulièrement ainsi dans les pays où les tribus et les clans jouent un rôle important au sein de la collectivité. Trouver un environnement positif et accueillant où l'intéressé se voit accepté à son retour dans la communauté et où les voisins lui apportent une aide qui facilite la transition est d'une importance cruciale. On pourra, en encourageant les membres de la communauté à exercer un suivi et à fournir des conseils à titre informel, réduire notablement les risques de récidive.

#### **E. Enseignements tirés dans d'autres domaines**

- *Bonne pratique n° 25 : Lors de la conception de programmes de réhabilitation, les États pourraient examiner d'autres domaines que le terrorisme pour y trouver des enseignements applicables.* Il y a beaucoup à apprendre de la large gamme d'expériences en matière de démobilisation de

mouvements extrémistes violents, gangs, sectes et mouvements d'inspiration politique. La difficulté en la matière tient à la nécessité de dépasser la simple identification et la simple reconnaissance des similitudes et des différences pour repérer et sélectionner les principes clés transférables et applicables dans un autre contexte, lesquels principes peuvent également avoir leur utilité pour la conception et la mise en œuvre de futures initiatives de réhabilitation.

### **Conclusion : Renforcement des capacités**

Les bonnes pratiques exposées dans le présent document ont pour objet d'informer les pays et de les guider dans l'élaboration de programmes visant à la réhabilitation et au désengagement des extrémistes violents incarcérés ou à la résolution de problèmes plus généraux liés à la radicalisation en milieu carcéral. Ces bonnes pratiques peuvent également servir à la formulation d'une assistance technique ou de renforcement des capacités de source bilatérale ou multilatérale à fournir dans ce domaine. Le GCTF, par l'entremise de ses groupes de travail spécialisés, jouera un rôle clé pour faciliter l'apport d'une telle assistance, aussi bien en mettant en rapport les États désireux de bénéficier de l'aide et les États capables de l'offrir qu'en mobilisant les ressources et l'expertise nécessaires.

L'élaboration de ces types de programmes peut être d'un coût élevé, du fait qu'ils peuvent exiger, entre autres frais, l'aménagement de nouveaux locaux et une longue formation pour les spécialistes qui y participent. Par ailleurs, le renforcement des capacités peut lui-même être coûteux étant donné que les équipes d'assistance techniques peuvent faire appel à des experts de toute une gamme de disciplines et effectuer un séjour prolongé sur place. Ainsi qu'il l'a déjà démontré, le GCTF est en mesure de contribuer à la mobilisation de fonds pour financer ces types d'efforts.

Conformément à l'objectif du GCTF qui est de renforcer et de compléter les travaux des Nations Unies et d'autres entités multilatérales, les membres du forum sont encouragés à appuyer l'initiative menée par l'UNICRI sur la réhabilitation/le désengagement des extrémistes violents, qui comporte une composante de renforcement des capacités, ainsi qu'à en tirer parti. L'UNICRI assemble des équipes pluridisciplinaires d'experts indépendants qui peuvent fournir aux pays toute la gamme voulue de services de conseil et d'aide dans ce domaine d'une importance primordiale.

Les États sont encouragés à soumettre des offres et des demandes d'assistance au Groupe administratif du GCTF. L'unité administrative du GCTF communiquera les offres et les demandes aux autres membres du forum dans les meilleurs délais (sauf, à l'évidence, dans les cas où l'État a exprimé le vœu que sa demande reste confidentielle).

Le GCTF reconnaît qu'aucun État n'a l'obligation de fournir ou de recevoir une telle assistance, les offres et les demandes ne dépendant que de la décision souveraine de chaque État concerné, compte tenu de son système juridique, de ses priorités, de ses besoins et de sa situation.